



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 43984

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les crédits débloqués afin d'aider les collectivités locales dans les travaux de désamiantage des établissements scolaires. En effet, ce problème concerne tous les types d'établissements, qu'ils soient publics ou privés sous contrat ; les règles d'intervention ne sont cependant pas les mêmes. Dans la mesure où les risques cancérogènes sont quant à eux équivalents, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions l'intervention de l'État pour les établissements privés sous contrat est prévue.

Texte de la réponse

L'aide financière susceptible d'être accordée aux établissements d'enseignement privés pour des travaux de mise en conformité aux normes de sécurité doit s'effectuer dans le cadre législatif et jurisprudentiel existant, lequel définit clairement les limites de l'intervention des collectivités publiques. C'est dans ce contexte juridique et financier que l'octroi de prêts bonifiés institués après les conclusions de la commission Schleret peut le cas échéant être considéré. Par ailleurs, les travaux de l'observatoire de la sécurité se poursuivent et permettront d'évaluer la situation des établissements tant privés que publics, en particulier des écoles, en matière notamment de risques incendie.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43984

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5482

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1200